



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1 avril 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire adjoint Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Alexandre Cusson, maire  
madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0304/04/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0305/04/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mars 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM)**

Réf. : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 Projet de rues de la Commune et Place de la Garde

Réf. : Aide financière liée à la légalisation du cannabis

**Recyc-Québec**

Réf. : Versement de la compensation 2018 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

**0306/04/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 25 mars 2019**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 25 mars 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Daniel Pelletier.

**0307/04/19 Engagement à soutenir la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone**

---

Attendu que la Ville de Drummondville souhaite confirmer son soutien à la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone;

Attendu que différentes options d'emplacements ont été identifiées et que celles-ci répondent aux besoins identifiés par la Commission scolaire Eastern Townships;

Attendu que la Ville est disposée à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la prise de possession par la Commission scolaire Eastern Townships d'un terrain appartenant à la Ville et qui permettra l'implantation d'une nouvelle école primaire. Les paramètres financiers restent à être établis, mais seront équitables pour l'ensemble des parties;

Attendu que la Ville de Drummondville vit actuellement une croissance économique et démographique significative et qu'il s'avère plus qu'important que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur confirme les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet de nouvelle école primaire anglophone,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à soutenir la Commission scolaire Eastern Townships dans son projet de construction d'une nouvelle école primaire anglophone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0308/04/19 Fourniture de pavage en vrac  
(Contrat de gré à gré no 19-0017)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Tech-Mix (division de Bau-val inc.) au montant de 100 000 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pavage en vrac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0309/04/19 Approbation des critères de sélection - Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022  
(Appel d'offres no DR19-INV-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-INV-010</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour soirée de Noël des employés municipaux 2019-2022</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Respect des budgets	25					
2.0 Appréciation des salles proposées pour le cocktail et la soirée	30					
3.0 Qualité, originalité, variété et présentation du buffet proposé	30					
4.0 Qualité du vin offert et service de bar	15					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0310/04/19 Travaux de rénovation des bureaux du garage Saint-Charles (Appel d'offres no DR19-INV-014)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9177-9512 Québec inc. (Construction Audet) au montant de 55 778,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0311/04/19 Service professionnel en ingénierie - Services situés sur les rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure  
(Appel d'offres no DR19-PUB-022)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 90 623,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0312/04/19 Service de sciage de bordure de béton  
(Appel d'offres no DR19-PUB-032)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction S.R.B. scc au montant total annuel moyen de 24 958,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0313/04/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Patrouilleurs de parc :

Monsieur Shaun Sénécal et madame Alexandra Wistaff

Conseiller politique :

Monsieur Tristan Deslauriers

Employés et employées surnuméraires :

Agente en environnement :

Madame Anne-Marie Guay

**0314/04/19 Création du poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent d'ouvrier à l'entretien ménager au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0315/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 83**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 83.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0316/04/19 Nomination de monsieur Yves Beaurivage au poste cadre permanent de directeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yves Beaurivage au poste cadre permanent de directeur au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-1;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Aucune période probatoire ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0317/04/19 Nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0318/04/19 Signature d'une lettre d'entente BE-02-2017 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-02-2017 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0319/04/19 Adoption de la nouvelle grille salariale du personnel cadre du Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption de la nouvelle grille salariale du personnel cadre du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0320/04/19 Signature d'un avis de contamination relativement au lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (site de la Fortissimo) (CV19-3439)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement au lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0321/04/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Groupe Immobilier G.E.M.S. inc. relativement à une partie du lot 5 139 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Costco) (CV19-3433)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Groupe Immobilier G.E.M.S. inc. relativement à une partie du lot 5 139 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Costco).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0322/04/19 Adoption de la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux révisée**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux révisée annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0323/04/19 Signature d'un bail de location pour 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc. pour l'année 2019-2020 (CV19-2783)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 12 espaces de stationnement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0324/04/19 Signature d'un contrat de services à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2019 et 2020 (CV19-3041)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0325/04/19 Dépôt pour approbation du bilan des réalisations 2018 et du plan d'action 2019 de la Politique d'accessibilité universelle**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le bilan des réalisations 2018 et le plan d'action 2019 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0326/04/19 Signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. (CV19-3123)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier. Ce contrat inclut le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019 au coût de 750 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0327/04/19 Signature d'une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François pour la période du 4 juillet au 10 août 2019 (CV19-3226)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François les jeudis, vendredis et samedis du 4 juillet au 10 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0328/04/19 Location d'heures de glace pour la 12e édition du Tournoi de hockey Béton GL**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une tarification de 106,25 \$/heure (plus taxes) à l'organisation du Tournoi Béton GL pour la location d'heures de glace dans le cadre de leur tournoi de hockey qui se tiendra les 12 et 13 avril 2019. Les fonds recueillis seront remis à la fondation Dystrophie musculaire Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0329/04/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0330/04/19 Remise de bourses dans le cadre du Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes (année de référence 2018), pour un montant total de 10 000 \$**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de bourses auprès de jeunes artistes âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre du programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes, pour un montant total de 10 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0331/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment commercial au 440 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser :

- qu'un logement et un commerce soient situés sur le même étage du bâtiment visé;
- qu'un logement et un commerce soient situés au sous-sol du bâtiment visé;
- qu'un logement et un commerce, situés dans un bâtiment à usages mixtes où s'exercent des usages des groupes « Commerce (C) » et « Habitation (H) », possèdent une communication directe,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 440 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0332/04/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté à l'intérieur de la cour avant du bâtiment principal au 25 de la rue Kelly**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 mars 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de six mètres (6 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Kelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0333/04/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 mars 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.03.25	970, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.03.26	455, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.27	405, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.28	656, boul. Lemire (local 130)	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.29	157, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.03.30	120, rue Paul-Émile-Borduas	Nouveau bâtiment principal et nouveau bâtiment accessoire
19.03.31	347-349, rue Moisan	Rénovation extérieure du bâtiment
19.03.32	164, rue Saint-Georges	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0334/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5091 relativement à un emprunt pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'emprunter une somme de 1 800 000 \$ afin d'exécuter des travaux de réfection d'une partie du boulevard Allard situé notamment entre le chemin de l'Aéroport et la rue Brouillette. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention jusqu'à 50 % des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5091 relativement à un emprunt pour la réfection d'une partie du boulevard Allard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'exécuter des travaux de réfection d'une partie du boulevard Allard situé entre le chemin de l'Aéroport et la rue Brouillette. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local. Le coût de ce projet est fixé à 1 800 000 \$ (taxes incluses) et la demande d'aide financière du programme couvre 50 % des coûts admissibles soit un montant de 900 000 \$.

**0335/04/19 Avis de motion du règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne afin que le règlement réfère au montant annuel déterminé par la compagnie détentrice du logiciel en question**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5099 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs concernant l'utilisation régulière ou occasionnelle du logiciel d'évaluation en ligne afin que le règlement réfère au montant annuel déterminé par la compagnie détentrice du logiciel en question.

**0336/04/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5078-1 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5078-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de la hauteur, des marges des bâtiments, des numéros d'usages et d'articles inscrits dans les grilles, de la terminologie, de la classification des usages, du stationnement incitatif, des constructions accessoires autorisées dans les cours, des usages accessoires à l'habitation, du revêtement extérieur des bâtiments principaux et des dispositions particulières applicables à certaines zones,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0337/04/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5088-1 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux commerces temporaires jusqu'à maintenant prévues au règlement no 3500**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5088-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir de nouvelles dispositions applicables aux usages commerciaux et plus particulièrement pour les commerces temporaires.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0338/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de vente au détail d'outils ou d'équipements au 2445 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est autorisé au 2445 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit que la superficie maximale du local à l'intérieur duquel l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements » est exercé n'excède pas sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>).

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0339/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en aménagement paysager au 5505 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande

d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone rurale R-9503, l'usage « 6344 Services d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en tant qu'usage principal et l'usage « 5597 Vente au détail de machinerie lourde » faisant partie de la classe d'usages sous restriction en tant qu'usage accessoire à l'usage principal;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m), la hauteur maximale des clôtures situées en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser des clôtures en mailles de chaîne galvanisée recouvertes de vinyle en cour avant (le long du boulevard Saint-Joseph) et dans la marge avant de la cour arrière (le long du boulevard Mercure);
- d'autoriser l'étalage extérieur de machinerie servant à l'aménagement paysager dans l'aire de stationnement située dans la cour avant du bâtiment principal à des fins de vente, et ce, sur une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>);
- d'autoriser la catégorie d'affichage « B »;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et qu'un minimum de six (6) feuillus soient plantés dans un espace d'une profondeur minimale de trois mètres (3 m) situé entre la clôture et l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la haie de cèdres existante le long de la ligne latérale gauche de terrain soit prolongée jusqu'à la clôture projetée dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée vers le boulevard Mercure;
- que toutes les activités de remise en état des véhicules à vendre soient effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur le lot 3 920 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 5505 du boulevard Saint-Joseph.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0340/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles au 58 de la rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 58 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 3 084 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- de réduire de quatre virgule dix-huit mètres (4,18 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas une longueur de cinq mètres (5 m);
- de réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal existant;
- d'abroger l'obligation d'aménager des aires d'isolement le long des lignes latérales et arrière de terrain;
- d'autoriser la présence d'une aire de stationnement composée de quatorze (14) cases ne permettant pas d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule et qui n'est pas aménagée de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour arrière;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- procéder à la rénovation extérieure du bâtiment tel qu'approuvé par le conseil à la suite de la recommandation favorable du projet par le comité consultatif d'urbanisme;
- procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) et d'une longueur d'au moins dix mètres (10 m) en bordure de la rue Saint-Laurent et d'au moins sept mètres (7 m) en bordure de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- planter un minimum de trois (3) arbres et huit (8) arbustes ou plantes florales à l'intérieur de l'aire d'isolement projetée à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la 13<sup>e</sup> Avenue;
- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le long d'une section du mur latéral gauche du bâtiment principal d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle cinq (5) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;
- d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long d'une section du mur donnant vers la 13<sup>e</sup> Avenue et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de sept (7) arbustes ou plantes florales doivent être plantés;

Les arbustes ou plantes florales doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 58 de la rue Saint-Laurent.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0341/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une résidence unifamiliale en centre d'apprentissage en environnement pour les élèves du programme GARAF de l'école Jean-Raimbault au 6750 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 681 École maternelle, enseignements primaire et secondaire » est autorisé au 6750 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 920 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- la catégorie d'affichage « A » s'applique, de plus l'enseigne devra être de type détaché, soit sur muret ou sur socle et avoir une superficie maximale de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>).

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager entre les deux (2) entrées charretières une bande gazonnée d'une profondeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle deux (2) arbres sont plantés;
- planter un total de quatre (4) arbres de part et d'autre des entrées charretières le long du boulevard Saint-Joseph;

- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant le long de la limite latérale gauche de terrain;
- aménager, le long du bâtiment principal, une aire d'isolement gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres à planter devront, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente de résolution, soit sur le terrain du 6750 du boulevard Saint-Joseph.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0342/04/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2019;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 5 logements est autorisée aux 505-511 de la rue Laurent-Sawyer, soit sur le lot 3 704 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0343/04/19 Adoption du règlement no RV19-5079 qui a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 275/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5079 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des notes particulières relatives à la présence des services d'aqueduc et d'égouts, aux types de matériaux de revêtement extérieur permis, à la plantation d'arbres, à la hauteur maximale des clôtures, à l'aménagement de terrain et au remplacement de certains types d'enseignes protégées par droits acquis,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0344/04/19 Adoption du règlement no RV19-5080 qui a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 276/3/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5080 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de lotissement notamment en lien avec la largeur minimale des emprises des voies de circulation et des sentiers piétons,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0345/04/19 Adoption du règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 279/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5090 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre les vélos de cuisine,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0346/04/19 Adoption du règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 280/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV19-5092 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant les commerces temporaires au Titre X - Des commerces et activités commerciales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0347/04/19 Adoption du règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 281/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5094 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 6 290 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Marcotte),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0348/04/19 Adoption du règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 282/03/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire adjoint mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5097 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de l'intersection de la rue Lapéro Nord jusqu'au numéro civique 1455,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0349/04/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase, un local d'esthétique automobile, un espace d'entreposage intérieur de machinerie en lien avec un service d'aménagement paysager et de déneigement, un service d'élagage ou un entrepreneur spécialisé en toiture au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 février 2019;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 mars 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages commerciaux :

- « 7425 Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6412 Service de lavage d'automobiles », « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction);

sont autorisés au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- réduire de 12 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur le site;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

De plus, les conditions d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- l'aire de stationnement en cour avant doit être asphaltée et doit comprendre des îlots de verdure tels qu'illustrés selon le plan ci-joint, soit :
  - l'îlot A d'une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'îlot B d'une superficie minimale de vingt-cinq (25) mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) doit être aménagé avec un minimum d'un (1) arbre et de douze (12) arbustes et/ou plantes florales;
  - l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doit être gazonné aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme (M. William Morales)

Monsieur William Morales mentionne à la population que le 2 avril est la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

Madame Stéphanie Lacoste ajoute que l'on peut avoir de l'information sur le site web autisme Centre-du-Québec (<http://www.autisme-cq.com>). De plus, une conférence à ce sujet sera donnée par madame Guylaine Guay le 9 avril prochain.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 15 avril 2019**

Monsieur le maire adjoint informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 avril 2019.

### **0350/04/19 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Dominic Martin,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire adjoint

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

### **3. PRIX DE VENTE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX ET FRAIS CONNEXES**

#### **3.1 Critères d'établissement du prix de vente**

- A)** Le prix de vente est modulé en fonction de la grille de pointage de l'annexe « A ». Cette grille tient compte des facteurs suivants prévus à la proposition de l'acheteur au moment de l'offre d'achat :
- 1)** Le secteur d'activité projeté sur l'immeuble vendu ;
  - 2)** La création ou le maintien d'emplois projetés ;
  - 3)** Le salaire horaire moyen anticipé pour les travailleurs ;
  - 4)** La superficie du bâtiment projeté ;
  - 5)** L'empreinte environnementale du bâtiment de même que des méthodes de productions projetées ;
  - 6)** La présence de l'entreprise sur le territoire de Drummondville
- B)** Le prix unitaire est fixé en fonction des résultats obtenus suite à l'application de la grille de pointage de l'annexe « A » et sont ceux indiqués à l'annexe « B ». L'Annexe « B » peut être révisé chaque année par la Ville sur recommandation de la SDED à cet effet. Toutes taxes afférentes à une telle vente sont en sus ;
- C)** Au moment du second anniversaire de la mise au rôle du bâtiment construit suite à la vente du terrain, l'acquéreur doit démontrer, à la satisfaction de la Ville, que les pointages obtenus en vertu de l'annexe « A » en vigueur au moment de la vente, sont toujours présents. À cette fin, l'acquéreur doit, dans les 3 mois d'une demande à cet effet par la Ville ou son représentant, répondre et retourner l'annexe « C » des présentes à son expéditeur.

Si le pointage diffère de celui obtenu au moment de la fixation du prix de vente, et que le calcul effectué en vertu de l'annexe « A » (en vigueur au moment de la vente) entraîne un changement de catégorie selon l'annexe « B » (en vigueur au moment de la vente), une pénalité égale au nouveau prix ainsi calculé pourra être appliquée.

Advenant que ce nouveau calcul ait pour conséquence de modifier à la hausse le prix fixé, l'acheteur paie à la Ville, à titre de pénalité, la différence entre ce prix et le prix effectivement payé et ce, dans les 90 jours d'une demande à cet effet par la Ville.

À défaut pour l'acquéreur de fournir les renseignements demandés en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa du présent paragraphe C dans le délai imparti ou si l'acquéreur fournit des renseignements inexacts, qui, s'ils avaient été justes, auraient eu pour conséquence de modifier à la hausse le prix fixé, la catégorie de l'immeuble est alors réputée être celle de la catégorie D de l'annexe « B » (en vigueur au moment de la vente). Le 3<sup>e</sup> alinéa s'applique alors au remboursement à être effectué par l'acquéreur au vendeur.

### **3.2 Certificat du prix de revient du trésorier**

Malgré l'article 3.1, tout immeuble acquis et vendu par la suite par la Ville à des fins industrielles est vendu à un prix qui doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts d'acquisition (y compris les frais incidents au financement des dépenses et les frais engagés à son égard pour des services professionnels) et la valeur inscrite au rôle.

La résolution de la Ville par laquelle elle aliène un immeuble sera accompagnée du certificat du trésorier qui indique le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné.

De plus, une fiche de propriété établissant la valeur inscrite au rôle dudit immeuble doit également être jointe au sommaire décisionnel.

### **3.3 Ajustement du prix de vente**

La Ville se réserve le droit de fixer un prix de vente inférieur à celui établi en vertu de l'article 3.1 :

- si elle juge un projet stratégique pour le développement de la ville au niveau de l'emploi, de l'investissement ou de la diversification de la base économique;
- pour compenser la présence d'une contrainte ou pour favoriser la relocalisation d'une entreprise qui présente des facteurs de nuisance dans son milieu

Le tout sujet aux dispositions de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* si applicable. Le cas échéant, si le prix de vente est inférieur au moins élevé entre le total des coûts d'acquisition et la valeur inscrite au rôle, une autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) sera nécessaire.

### **3.4 Frais connexes**

Les immeubles industriels municipaux sont vendus cadastrés. Les frais pour fins de parcs et terrains de jeux sont acquittés par la Ville à même le produit de la vente, s'il y a lieu.

Par ailleurs, la Ville ne retient les services d'aucun courtier, agent ou mandataire aux fins de la vente d'immeubles industriels. Tous honoraires ou commissions pouvant être exigibles lors d'une transaction sont à la charge de l'acquéreur.

## **4. VALORISATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

### **4.1 Délai de construction**

L'acquéreur doit commencer à construire un bâtiment, selon la recommandation de la S.D.E.D., dans un délai d'au plus dix-huit (18) mois à compter de la date d'adoption de la résolution de la Ville acceptant la promesse d'achat. À compter du début des travaux, l'acquéreur doit poursuivre la construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale dans un délai maximum de douze (12) mois.

La construction du bâtiment doit être conforme aux lois et règlements en vigueur, Elle ne pourra débiter qu'après la signature de l'acte de vente et après l'obtention du permis de construction approprié.

### **4.2 Pourcentage d'occupation au sol (POS) minimum**

Le pourcentage d'occupation au sol (POS) du bâtiment à construire doit représenter au minimum vingt pour cent (20%) de la superficie de l'immeuble, voire plus si la réglementation d'urbanisme en vigueur prévoit un pourcentage plus élevé.

Dans des cas exceptionnels qui doivent être justifiés par la nature du projet, ce minimum de 20 % pourra être revu à la baisse sur résolution du conseil à cet effet.

**ANNEXE A**

**Grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels à Drummondville**

**En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Note : attribuez un pointage pour chacun des critères.

\*\* Pour la catégorie motel industriel, le calcul se fera en pourcentage (%) des critères applicables et celui-ci sera ramené sur 30 points \*\*

	Pointage
<b>1. Secteur d'activité</b> Manufacturier 10 pts Grossiste / distributeur 8 pts Motel industriel 6 pts Transport 4 pts Autre secteur 2 pts	/ 10
<b>2. Création ou maintien d'emplois</b> 50 et plus 5 pts 25 à 49 3 pts Moins de 25 1 pt	/ 5
<b>3. Salaire horaire moyen de production</b> 20 \$ et plus 5 pts 15 \$ à 19.99 \$ 3 pts Moins de 15 \$ 1 pt	/ 5
<b>4. Superficie de la bâtisse</b> 100 000 pi <sup>2</sup> et plus 5 pts 25 000 à 99 999 pi <sup>2</sup> 3 pts Moins de 25 000 pi <sup>2</sup> 1 pt	/ 5
<b>5. Empreinte environnementale du bâtiment et de la production (max 5 pts)</b> Énergie solaire 1 pt Géothermie 1 pt Éclairage naturel ou DEL 1 pt Mobilité durable 1 pt Récupération de chaleur 1 pt Gestion intelligente (IA) du bâtiment 1 pt Autre(s) : _____ 1 pt (si jugé suffisant par le vendeur)	/ 5
<b>Sous-Total</b>	/ 30
<b>6. Origine territoriale de l'entreprise</b> L'entreprise opère-t-elle déjà à Drummondville depuis un minimum de 12 mois ? Oui 2 pts Non 0 pt	Ajouter 2 points au sous-total obtenu si moins de 26 points          / 2
<b>TOTAL</b>	<b>/ 30</b>

**ACQUÉREUR**

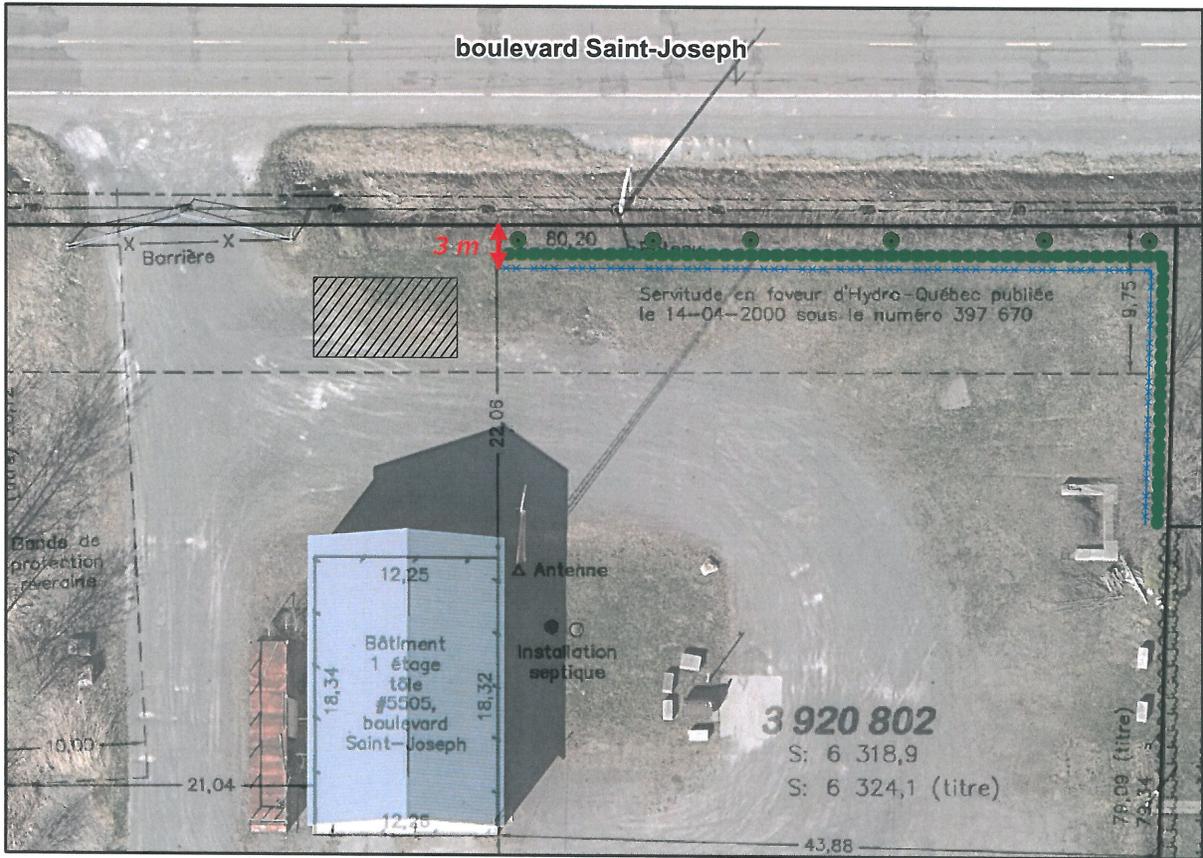
Signé à \_\_\_\_\_ ,  
le

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées :

## ANNEXE B

Catégorie A : 26 à 30 points	1,25 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie B : 21 à 25 points	1,50 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie C : 11 à 20 points	1,75 \$ / pi <sup>2</sup>
Catégorie D : 0 à 10 points	2,00 \$ / pi <sup>2</sup>

**ANNEXE I**  
**5505 boulevard Saint-Joseph**



**Légende**

- arbres
- haie
- clôture
- ▨ aire de vente (maximum 50 m<sup>2</sup>)
- ↔ 3,0 m
- Lot

Source: certificat de localisation  
 (29 octobre 2018)  
 et orthophoto 2018

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		SOUSSION
2019-07-19		PERMIS
2019-12-25		P.I.A. RÉVISION 4
2018-12-21		P.I.A. RÉVISION 3
2018-10-03		P.I.A. RÉVISION 2
2018-09-25		P.I.A. RÉVISION
2018-09-07		P.I.A.
2018-08-29		PRÉLIMINAIRE

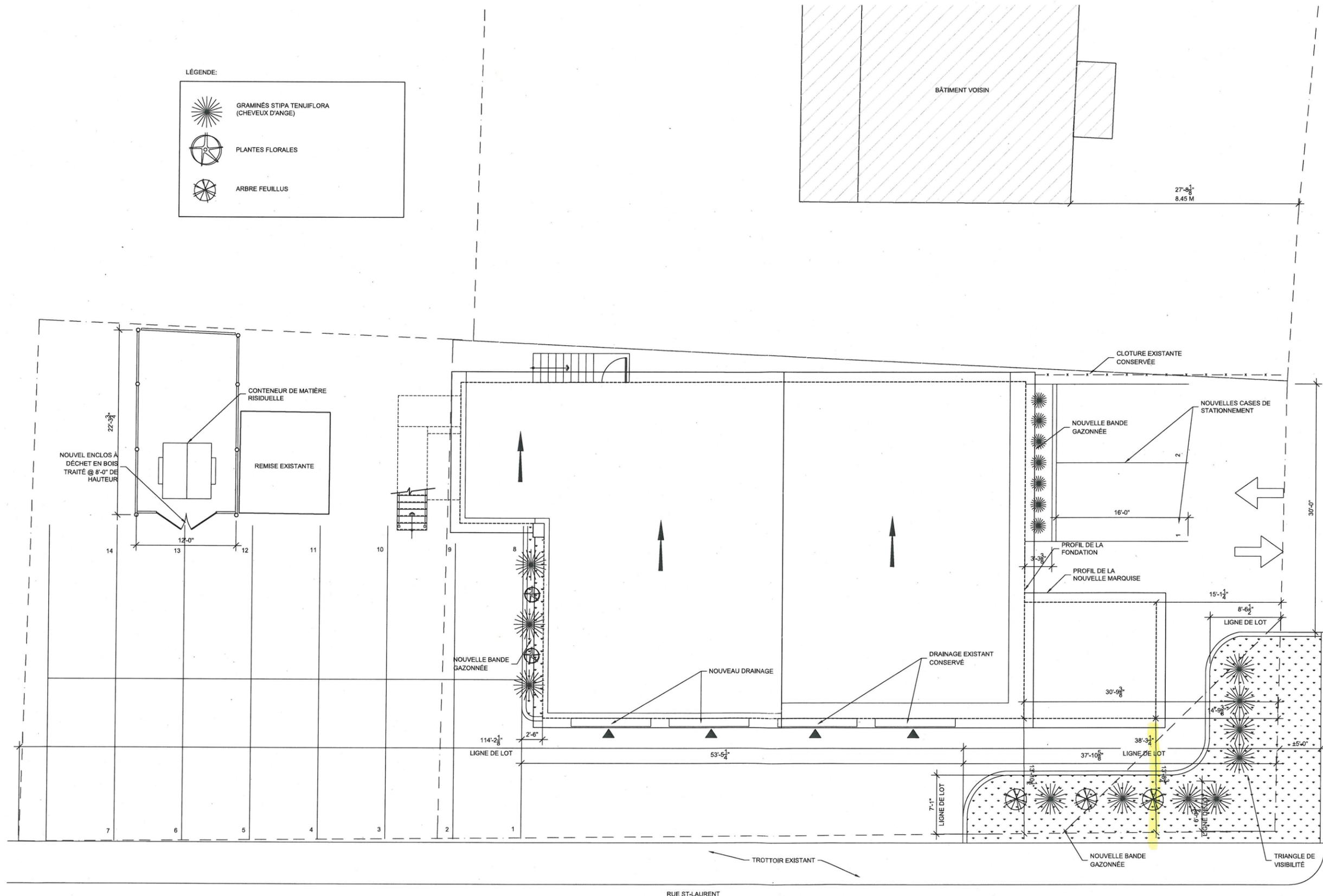
TITRE DU PROJET  
**GARAGE PASCAL  
MALENFANT  
RÉNOVATIONS**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
GN, KDA, LB  
VÉRIFIÉ PAR:  
JD  
ÉCHELLE:  
INDIQUÉE  
NO DOSSIER  
1541  
A100  
10

LÉGENDE:

- GRAMINÉS STIPA TENUIFLORA (CHEVEUX D'ANGE)
- PLANTES FLORALES
- ARBRE FEUILLUS



**PLAN IMPLANTATION**  
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

**POUR DÉPÔT PIA / CCU**  
Ne doit pas servir à la construction

Ordre des architectes  
#3427  
**JEAN DEMERS**  
ARCHITECTE  
du Québec

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

25  
JANVIER  
2019

RUE ST-LAURENT

13 e AVENUE

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
télécopie: 819.472.7783  
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2019-01-31	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GARAF**  
6750 BOUL.  
SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN  
**IMPLANTATION**

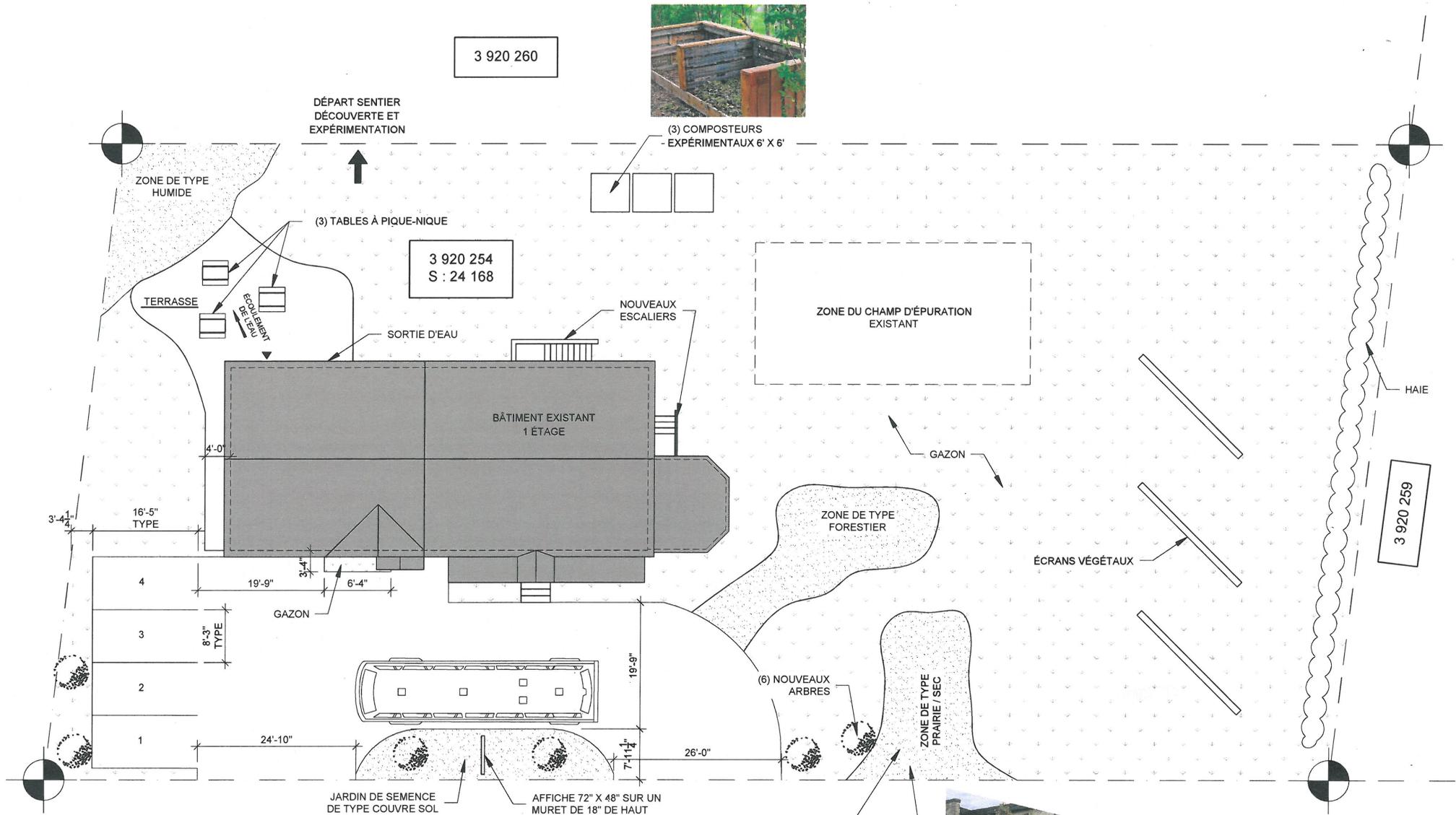
DESSINÉ PAR:  
DP  
VÉRIFIÉ PAR:  
RP

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1568

A100



**IMPLANTATION**

ÉCHELLE : 1/16"=1'-0"

**PLAN PRÉLIMINAIRE**

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

31  
JANVIER  
2019

## 1240, BOULEVARD FOUCAULT Amendement

## Demande actuelle

### Demande d'amendement:

#### 1- Autoriser les usages:

##### Commercial C-5

6412 Service de lavage d'automobiles (C-5)

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement (C-5)  
(présentement en droits acquis)

8251 Service d'horticulture 8241 (C-5)

#### 2- Nombre de cases de stationnement

Projet: 6 cases

Norme: 12 cases min

L'entreposage extérieur est prohibé.

### Aménagement de terrain prévu:

Îlot A = superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

Îlot B = superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum de 1 arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales.

